
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1194-2017, 6 décembre 2017

Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15)

— Entrée en vigueur des dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu

ATTENDU QUE la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15) a été sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE l'article 28 de cette loi énonce que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 29 janvier 2018 la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit fixée au 29 janvier 2018 la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67624